GENDARMERIE NATIONALE				
Compagnie de gendarmerie départementale de Nîmes BTA MARGUERITTES				**ENQUÊTE PRÉLIMINAIRE** **PROCÈS-VERBAL D'AUDITION** **VICTIME**
Code unité	*Nmr P.V.*	*Année*	*Nmr dossier justice*	
[redacted]	[redacted]	**2021**		

Nmr pièce	*N° feuillet*
	1 / 2

Le mardi 20 avril 2021 à 16 heures 15 minutes.
Nous soussigné Adjudant Sylvain PACREAU, Officier de Police Judiciaire en résidence à MARGUERITTES
Vu les articles 16 à 19 et 75 à 78 du Code de Procédure Pénale.
Vu les articles 10-2 à 10-6 du Code de Procédure Pénale.
Nous trouvant au bureau de notre unité à MARGUERITTES 30320, rapportons les opérations suivantes :

IDENTITE DE LA PERSONNE VICTIME

Sexe	*Nom*	*Prénom*
M	**RAVAT**	**Regis**

Situation de famille	*Epoux*	*Validité état-civil*
Marié(e)		Identité déclarée

Date naissance	*Commune naissance et Code Postal*	*Pays*	*INSEE*
29/03/1956	NIMES 30000	France	30189

Adresse 340 Chemin de la Vieille Fontaine

Commune résidence et Code Postal	*Pays*	*INSEE*
MANDUEL 30129	France	30155

N° de téléphone	*N° tph portable*	*Profession*	*Nationalité*
	[redacted]	RETRAITE	française

e-m@il ravat@aliceadsl.fr *Fax*

COMMUNICATION PAR VOIE ELECTRONIQUE AU COURS DE LA PROCEDURE

La personne dénommée ci-dessus accepte de recevoir communication des avis, convocations et documents intéressant la procédure par voie électronique.
Cette communication pourra se faire par e-mail à l'adresse suivante : ravat@aliceadsl.fr et par SMS au numéro de téléphone suivant : [redacted]
La personne est informée qu'elle peut se désister de ce consentement à tout moment de la procédure ou signaler tout changement concernant le mode de communication choisi ou les coordonnées fournies. Durant l'enquête de gendarmerie, cette démarche devra s'effectuer directement dans les locaux de l'unité en charge de la procédure. A l'issue de cette phase d'enquête, la personne entendue devra s'adresser au greffe de la juridiction saisie de son dossier.

ENREGISTREMENT DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

La personne entendue est informée que conformément à la loi du 6 janvier 1978, ses données à caractère personnel collectées dans le présent procès-verbal sont enregistrées et utilisées par la gendarmerie nationale dans le traitement LRPGN autorisé par décret n° 2011-111 en date du 27 janvier 2011 et destiné à faciliter le traitement de la procédure. Elle est également informée : - que le délégué à la protection des données du ministère de l'intérieur est sis Place Beauvau, 75008 Paris Cedex. - que pour exercer ses droits d'accès, de rectification, d'effacement et de limitation, elle doit adresser directement auprès de la direction générale de la gendarmerie nationale sise au 4 rue Claude Bernard, 92130 Issy-les-Moulineaux. - qu'elle peut également adresser une réclamation auprès de la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) sise au 3 place de Fontenoy, TSA 80715 75334 PARIS Cedex 7

ÉVALUATION PERSONNALISÉE

Au regard de l'évaluation personnalisée de la victime réalisée par nous, Adjudant Sylvain PACREAU, Officier de Police Judiciaire en résidence à MARGUERITTES, aucune mesure particulière de protection ne nécessite d'être mise en oeuvre, à ce stade.

La personne entendue est informée qu'à tout moment de l'audition, une nouvelle évaluation et des mesures de protection pourront être décidées, à sa demande ou à notre initiative.

Entendons la personne dénommée ci-dessus qui nous déclare :

La personne entendue **L'Officier de Police Judiciaire**

Natinf 20547 : ANNONCE OU INSCRIPTION EN FRANCAIS MOINS INTELLIGIBLE QUE LA PRESENTATION EN LANGUE ETRANGERE - Commis le 02/07/2020 à 08:00 - VOIE PUBLIQUE - Centre sportif - BORDEAUX 33000 (France) (Insee:33063) (Coordonnées=GPS - X:-0.5728698 - Y:44.8628049)

— Je suis bien le rédacteur du courrier adressé le 23 juillet 2020 au parquet de BORDEAUX. Courrier à l'entête de l'association A.FR.AV dont je suis le président depuis sa fondation en 1989.

— Cette association francophonie avenir (A.FR.AV) dont le siége est à MANDUEL a pour but de défendre notre langue et de promouvoir la francophonie et de dénoncer l'hégémonie constante de la langue anglaise.

— Un adhérent de l'association m'a adressé une photographie qu'il a pris sur un panneau publicitaire de la ville de BORDEAUX. Sur cette publicité de l'école Talis-BS du campus de BORDEAUX. Sur l'affiche il est inscrit en anglais THERE IS NO PLANETE B. PLEASE HANDLE WITH CARE et en beaucoup plus petit en dessous il y a la traduction en français. Le français est nettement moins visible que l'anglais ce qui est manifestement une infraction à la loi à mes yeux.

— Pour moi il y a une discrimination car les automobilistes ne peuvent pas lire le texte en francais car trop petit.

— Je vous fourni les copies de statuts de l'association et de la composition du bureau à la date des faits.

— Pour ces faits relatés ci-dessus en infraction avec la Loi linguistique de notre pays, je désire déposer une plainte contre le campus de BORDEAUX à BORDEAUX 33, au nom de l'association que je préside.

Lecture faite par moi des renseignements d'état civil et de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à changer, à y ajouter ou à y retrancher.

A MARGUERITTES 30320, le 20 avril 2021 à 16 heures 40 minutes.

La personne entendue **L'Officier de Police Judiciaire**